

Reconnaissance d'une donation¹

Entre les soussignés :

Mr./Mme.....,
né(e) le..... à :.....,
domicilié(e)(s)² à :.....
dont le lien de parenté avec le Donataire est
(compléter ou mentionner « aucune lien de parenté »).

Ci-après dénommée(s) le(les) Donateur(s),

Et

Mr./Mme..... né(e) le.....
domicilié(e) fiscalement à

Ci-après dénommée(s) le(les) Donataire(s), Il a été expressément

reconnu ce qui suit :

1. Transfert d'argent

Le....., le(s) Donateur(s) a (ont) fait transférer une somme deeuros
de son (leur) compte bancaire vers Allianz Benelux S.A. pour l'affecter au contrat d'assurance-
vie de type placement n°..... souscrit par le(les) Donataire(s), auprès d'Allianz
Benelux S.A.

2. Confirmation de la donation

Le(s) Donateur(s) confirme(nt) avoir effectué ce don bancaire par virement à partir de ses
(leurs) fonds propres (communs) à tire de donation au profit du (des) Donataire(s), sous les
conditions et modalités énoncées ci-après, ce que Mr/Mme.....

(Donataire(s)/son(leurs) représentant(s) accepte(nt) expressément (au nom du (des)

Donataire(s). Les parties acceptent les conditions et modalités de la donation, qu'elles répètent

et confirment. Ce don a été fait en avancement d'hoirie, rapportable en moins-prenant

(Alternative : cette donation est faite par préciput et hors parts).

¹Afin de compléter ce document, il est recommandé aux donateur(s) et donataire(s) de se faire assister par un notaire ou un
autre conseiller spécialisé

3. Clause de retour conventionnel²

Le(les) Donateur(s) s'est réservé (se sont réservé) le droit de retour conventionnel dans les conditions visées à l'article 4.172 du Code civil belge sur les biens donnés ou sur tous les biens corporels ou incorporels qui viendraient en lieu et place des biens donnés par subrogation, emploi ou remploi, en cas de prédécès du(des) Donataire(s) avec ou sans descendance.

4. Non-respect de la condition

À défaut pour le(les) Donataire(s) de respecter la condition et les modalités de cette donation, le(les) Donateur(s) pourra (pourront) demander la résolution de la donation devant les tribunaux conformément à l'article 4.173 du Code civil belge, après envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée.

² Domicilié fiscalement depuis au moins 5 ans.

Intervention du conjoint (le cas échéant)³

Est intervenu :

M/Mme.....,

Époux(se) du Donateur

né(e) le.....à,

domicilié(e) à ;

qui déclare expressément que :

- les biens qui ont été donnés par le Donateur et qui font l'objet de la présente reconnaissance de donation appartenaient en propre à son conjoint et ne dépendaient pas d'une communauté existant le cas échéant entre lui(elle) et son conjoint ;
- il/elle a une parfaite connaissance des clauses et condition mentionnées dans la présente reconnaissance de donation ;
- la donation qui a été réalisée ne met nullement en péril les intérêts de la famille et qu'en conséquence, il/elle renonce à en demander la nullité en vertu de l'article 224 du Code civil.

Fait à, le.....

En autant d'originaux que de parties, chaque partie reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

Nom et Signature du(des) Donataire(s) :

Nom et Signature du(des) Donateur(s)

³ Cette clause ne doit être complétée que lorsque le Donateur est marié.